

## La Suisse :

En particulier les personnes vulnérables ne sont pas déportées vers la Grèce, ce qui veut dire les familles avec les très petits enfants, les mineurs non-accompagnés et les personnes qui sont gravement malade. La jurisprudence n'étant pas consistant, toute personne risque d'être déportée, mais avec l'aide d'un avocat spécialisé il y existe des chances. Les deux contacts suivants peuvent aussi vous aider à trouver des contacts dans les autres cantons de la Suisse :

### **Schweizerische Flüchtlingshilfe**

Weyermannsstrasse 10

3008 Bern

Tel. 0041 (0)31 3707575

info@fluechtlingshilfe.ch

www.fluechtlingshilfe.ch

### **Solidarité sans frontières**

Neuengasse 8

3011 Bern

Tel. 0041 (0)31 3110770

Fax 0041 (0)31 3110775

sekretariat@sosf.ch

## La Suède :

Quelques déportations en Grèce ont été arrêtées par la Cour de Migration, mais les décisions ont en suite été annulées par la Haute Cour de Migration qui est extrêmement restrictive : les conditions en Grèce ne sont plus utilisées comme raison pour faire une exception à «Dublin 2». D'autres raisons pourront gagner du soutien ; si les exceptions à la convention de Dublin pourrait faciliter la réunion de familles, ou empêcheraient que des familles sont désunies; si la demande d'asile aurait été retirée et remplacée par quelque autre raison pour demander le séjour; ou dans les cas où le demandeur aurait des problèmes de santé extrêmement graves (y inclus des problèmes psychiatriques). Certains fonctionnaires du service de migration laisse passer le temps délibérément jusqu'au moment où un transfert en Grèce ne doit plus être effectué. Au cas où six mois ont passé après que la Grèce a accepté le renvoi d'une personne spécifique (et que cette personne n'a pas évité les autorités) le transfert n'aura pas lieu. Le Conseil de Migration a arrêté la déportation des mineurs non-accompagnés vers la Grèce. Ci-dessous vous trouverez des contacts et des renseignements plus détaillés:

### **Göteborg (Göteborg)**

Tél. (laissez un message) 0046

(0)704 377524

momo@ingenillegal.org

### **Malmö**

Tél: 0046 (0)736 590573

asylgruppen@hotmail.com

### **Stockholm**

Tél. 0046 (0)762 443312

stockholm@ingenillegal.org

### **The Swedish Network of Asylum and Refugee Support Groups (FARR)**

Ce réseau a des groupes locaux dans différentes villes.

Tél. 0046 (0)225 14777

info@farr.se

www.farr.se

## Bienvenu en Europe!

### Quelques informations pour votre voyage après votre départ d'Athènes...

La majorité des réfugiés arrivant à Athènes ne veulent pas rester en Grèce. Si vous avez des idées concernant un pays cible, les informations suivantes pourront être utiles pour vous.

Si l'on vous enregistre en Grèce, vos empreintes seront prises – digitalement ou sur papier – et seront en général mises en mémoire dans la banque de données «Eurodac» qui est utilisée dans toute l'Europe. Dès que vous demandez l'asile dans un autre pays de l'Union européenne, les autorités pourront très vite découvrir que vous avez été en Grèce.

Conformément à un accord convenu entre pays européens («Dublin 2»), tous les demandeurs d'asile seront renvoyés au pays de première entrée (ou, seulement dans le cas de mineurs non-accompagnés, au premier pays où l'asile a été demandé). Cela veut dire que, si l'on trouve vos empreintes dans la banque de données et qu'elles montrent que vous étiez d'abord en Grèce, on pourra essayer de vous déporter vers la Grèce.

Ces derniers mois la situation abominable à laquelle les demandeurs d'asile sont confrontés en Grèce a porté beaucoup de migrants et leurs groupes de soutien partout en Europe à protester contre la déportation en Grèce. A cause de cela il existe quelques chances d'éviter la déportation vers la Grèce.

Pourtant les procédures sont très compliquées et changent souvent. Vous devriez contacter des personnes qui s'y connaissent en matière légale, ce qui veut dire que vous avez besoin d'un avocat qui a de l'expérience avec des affaires «Dublin 2»!

Si possible vous devriez contacter des personnes qui pourront vous donner quelques tuyaux avant que vous êtes enregistré. Toute information que vous donnez aux autorités, spécialement concernant votre itinéraire de fuite, pourra être utilisée à votre désavantage. Ça veut dire qu'il faut d'abord penser comment vous allez décrire votre itinéraire avant d'aller à votre première interview. Si l'on a pris vos empreintes en Grèce ou dans un autre pays de l'UE, vous ne devriez pas cacher votre séjour là-bas aux autorités et surtout pas à votre propre avocat!

Une dernière réflexion générale : si vous pouvez prouver que vous étiez dans un pays Non-UE (tel que la Turquie ou la Serbie) durant trois mois après votre dernier enregistrement en Grèce, la déportation à partir d'autres pays-UE vers la Grèce peut être évitée, parce que le délai officiel sera expiré.

Ci-dessous vous trouverez des contacts et quelques informations élémentaires concernant la situation dans différents pays cibles.

Vu que la situation change constamment, il n'y a pas de garantie que l'information est à jour. Si vous voulez être certain, vous devriez vous renseigner auprès des contacts mentionnés.

**Nous vous souhaitons un voyage en sécurité!**

Les informations suivantes pourront changer, cette brochure est un travail en devenir. En tout cas vous devriez contacter les ONG, avocats ou groupes de soutien mentionnés pour être sûre de la situation. Si durant votre voyage vous remarquez quelque changement qui pourrait aussi être important pour d'autres personnes, informez-nous s.v.p. à : [frassanito@kein.org](mailto:frassanito@kein.org)

### **Avant tout, si vous êtes encore en Grèce, quelques contacts à Athènes :**

Cette brochure sert principalement pour vous informer concernant la situation après que vous continuez votre voyage et partez de la Grèce. Pourtant, si vous avez besoin de quelque sorte de soutien, vous pourriez aussi contacter des gens à Athènes :

**Le Réseau de Soutien Social aux Immigrants et Réfugiés (Network of Social Support to Immigrants and Refugees):** donne des renseignements concernant les besoins légaux/ sociaux (chaque après-midi de 5-9 heures) et des leçons gratuites de langue Grecque et d'ordinateur. Pour tous les sans-papiers. Tsamadou 13, Exarheia, Tél. 0030 210 3813928.

**Le Groupe d'Avocats pour les Droits des Immigrants et Demandeurs d'Asile (Group of lawyers for the rights of immigrants and asylum seekers):** donne des renseignements gratuits concernant les questions légales chaque lundi et mercredi de 5-7 heures. Pour les sans-papiers et ceux qui ont des papiers. Spiridonos Trikoupi 21, Exarheia, [omadadikigorwn@lists.riseup.net](mailto:omadadikigorwn@lists.riseup.net)

**Le Conseil Grec pour les Réfugiés (Greek Council for Refugees):** le département Grec du HCR, conseils légaux et accès aux «hostels» uniquement pour ceux qui ont demandé l'asile en Grèce, chaque matin. Solomou 25, Exarheia, Tél. 0030 210 3814710.

**PRAKSIS:** pour les traitements médicaux et l'aide, chaque matin. Stournari 57, Exarheia, Tél. 0030 210 5205200.

### **La Norvège :**

En 2008, la Norvège a connu une suspension temporaire des transferts «Dublin 2» en Grèce, mais celle-ci a été supprimée au cours de 2009 et la pratique est devenue très stricte. Toutes les personnes, les familles avec enfants incluses, peuvent être renvoyées en Grèce, mais une exception est encore faite pour les mineurs non-accompagnés qui viennent directement de la Grèce. Il est cependant important de savoir que l'arrivée accrue de mineurs non-accompagnés en Norvège a mené à des pratiques endurcies vers ce groupe. Les tests de l'âge sont très stricts et les mineurs non-accompagnés n'ayant pas besoin de protection, reçoivent une permission temporaire de séjour en Norvège jusqu'à l'âge de 18 ans, après quoi ils pourront être renvoyés dans leurs patries, l'Afghanistan y incluse.

**Norwegian Organisation for Asylum Seekers (NOAS)**  
Pb. 8893 Youngstorget  
0028 Oslo  
Tel. 0047 22 365660,  
Fax 0047 22 365661,  
[noas@noas.org](mailto:noas@noas.org)

### **La Grande-Bretagne :**

La politique gouvernementale de la Grande-Bretagne est de déporter en Grèce tous les demandeurs d'asile dont les empreintes ont été prises en Grèce. Dans un procès pilote déterminant tenu devant le House of Lords (l'affaire Nasser) en mars 2009, la décision était que les renvois en Grèce à partir du Royaume-Uni «ne constitue pas une violation de l'Article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme par l'état renvoyant», faute de preuves que la Grèce refoulement les gens vers des pays dangereux. Pour les conseils légaux :

**Refugee Action**  
240A Clapham Road  
London SW9 OPZ  
Tel. 0044 (0)20 77355361  
Fax 0044 (0)20 75873676  
[www.refugee-action.org.uk](http://www.refugee-action.org.uk)

**Refugee Council**  
240-260 Ferndale Road  
London SW9 8BB  
Tel. 0044 (0)20 73466709  
Fax 0044 (0)20 73466760  
[info@refugeecouncil.org.uk](mailto:info@refugeecouncil.org.uk)  
[www.refugeecouncil.org.uk](http://www.refugeecouncil.org.uk)

**Refugee and Migrant Justice**  
Nelson House  
153-157 Commercial Road  
London E1 2DA  
Tel. 0044 (0)20 77803200  
Fax 0044 (0)20 77803201  
[rlc@rmj.org.uk](mailto:rlc@rmj.org.uk)  
[www.rmj.org.uk](http://www.rmj.org.uk)

## L'Italie :

En Italie la situation des réfugiés impliqués dans des affaires «Dublin 2» est difficile, mais parfois, avec l'intervention d'un avocat, il est possible d'éviter d'être renvoyé, spécialement vers la Grèce. Cette dernière année, quelques organisations pour les droits de réfugiés ont dénoncé la situation dans les ports adriatiques italiens, où beaucoup de migrants sont renvoyés en Grèce sans aucune possibilité de demander l'asile (cette pratique n'est pas «Dublin 2», mais simplement une procédure illégale de la police!). Les demandeurs d'asile en Italie risquent la détention (s'ils n'ont pas de passeport ou s'ils ont déjà été expulsés) durant quelques mois, mais en beaucoup de cas ils peuvent attendre la décision concernant leur statut sans être emprisonnés. Si vous arrivez à Venise, vous pouvez aller ici :

### **Razzismo Stop Venezia**

Via Fratelli bandiera 45,  
30175 Marghera (Ve)  
razzismostopve@globalproject.info

## Les Pays-Bas :

Aux Pays-Bas les déportations en Grèce ont lieu régulièrement. Les tribunaux d'instance ont jugé dans des cas individuels que la déportation en Grèce devrait être arrêtée à cause des mauvaises circonstances dans ce pays. Mais ces jugements sont toujours référés à la plus haute Cour de Justice qui alors juge que la déportation en Grèce est permise. Le Conseil européen pour les droits de l'homme a pris plusieurs mesures intérimaires pour arrêter les déportations des Pays-Bas vers la Grèce. Il n'existe pas de catégories spéciales (par exemple les enfants) de demandeurs d'asile qui ne sont pas déportées vers la Grèce.

### **Dutch Council for Refugees**

Surinameplein 122  
Postbus 2894,  
1000 CW Amsterdam  
Tél. 0031 (0)20 3467266  
Fax 0031 (0)20 6178155  
asielprocedure@vluchtelingenwerk.nl  
www.vluchtelingenwerk.nl

## L'Autriche :

En Autriche la situation des réfugiés impliqués dans des affaires «Dublin 2» est très mauvaise. Jusqu'à présent les déportations vers la Grèce ont eu lieu continuellement. Dans les mois prochains le parlement autrichien prendra une décision concernant un amendement de la législation d'asile, qui aura comme résultat de dégrader la situation, menant à une durée d'emprisonnement plus longue et un délai plus court pour faire appel. Si néanmoins vous choisissez l'Autriche comme pays cible, vous auriez besoin d'aide que vous trouverez ici :

### **Asyl in Not**

www.asyl-in-not.org  
Währingerstraße 59/2/1  
1090 Wien  
Tel. 0043-(0)1 408 42 10

## La Belgique :

La plupart des demandeurs d'asile reçoivent des décisions de renvoi en Grèce. Il est possible de faire appel de ces décisions. Les tribunaux parlant français s'opposent régulièrement aux déportations vers Athènes (le demandeur d'asile peut uniquement utiliser le tribunal français s'il/elle parle cette langue couramment). Les personnes qui sont gravement malade sont en droit de demander des soins médicaux avant une décision concernant leur transfert. Tout document démontrant un manque de traitement convenable en Grèce est important : des négligences dans le système de demande d'asile dont on a personnellement fait l'expérience, des preuves de détention, etc. Chaque demandeur d'asile arrivant en Belgique en passant par la Grèce devra immédiatement contacter un avocat spécialisé.

### **Comité Belge d'Aide aux Réfugiés/ Belgisch Comité voor Hulp aan Vluchtelingen**

Rue Defacqzstraat 1 b 10  
1000 Bruxelles  
Tél. 0032 (0)2 5378220  
Fax 0032 (0)2 5378982  
www.cbar-bchv.be

## Le Danemark :

En Danemark seulement les mineurs non-accompagnés ne sont pas déportés en Grèce. Si les autorités danoises possèdent la documentation qu'un demandeur d'asile a été en Grèce et si la Grèce accepte son renvoi, il sera déporté en Grèce. Les autorités danoises ont été critiquées pour violation de la Convention de Genève parce qu'elles renvoyaient des demandeurs d'asile en Grèce. Il semble que le gouvernement danois pense que si la Grèce est en violation de la Convention de Genève, c'est un problème grec et non un problème danois. Tout cela veut dire que chaque demandeur d'asile arrivant au Danemark en passant par la Grèce devra immédiatement contacter un avocat spécialisé. Contacts au Danemark:

### Danish Refugee Council

Borgergade 10  
1300 København K  
Tél. 0045 (0)33 735000  
Mercredi après-midi de 1-3 heures.

Marianne Volund  
Cityadvokaterne  
Falkoner Allé 7  
2000 Frederiksberg  
mv@cityadvokaterne.dk  
Tel: 0045 (0)27 14 92 97

## La France :

En France il n'y a pas de moratoire sur les déportations vers la Grèce. Plusieurs tribunaux français ont cependant suspendu les transferts en Grèce en référant à l'état de santé difficile du demandeur d'asile et à la dégradation de la situation en Grèce. Une fois en France, il est important que les demandeurs d'asile contactent les ONG qui sont spécialisées en matière d'asile. Par exemple:

### Collectif de soutien des exilés du 10ème

c/o MRAP 43 bd Magenta 75010  
Paris  
0033 (0)1 53 38 99 99  
exiles10@rezo.net  
<http://www.exiles10.org/>

### Forum refugies Maison du réfugié

326 rue Garibaldi  
69007 Lyon  
Tel: 0033 (0)4.72.77.68.02

### GISTI

3 villa marcès 75011 Paris  
<http://www.gisti.org/>  
gisti@gisti.org  
0033 (0)1 43 14 84 84

## L'Allemagne :

Surtout les groupes vulnérables tels que les mineurs non-accompagnés, les familles avec des petits enfants et les personnes qui sont gravement malade ne sont pas renvoyés en Grèce. En général, les déportations de demandeurs d'asile vers la Grèce sont sévèrement contestées. Beaucoup de tribunaux ont arrêté les renvois, mais la jurisprudence n'est pas consistante. En septembre 2009 le Tribunal Constitutionnel allemand a, dans un référé, arrêté une déportation. Cela veut dire que chaque demandeur d'asile arrivant en Allemagne en passant par la Grèce devra immédiatement contacter un avocat spécialisé. Contacts pour l'Allemagne :

### Hamburg

**Flüchtlingsrat Hamburg**  
Tél. 0049 (0)40 431587  
[www.fluechtlingsrat-hamburg.de](http://www.fluechtlingsrat-hamburg.de)

### Café Exil

Spaldingstr. 41  
Tél. 0049 (0)40 2368216  
Lundi ,mardi, jeudi, vendredi, le matin de  
8–13 heures.

### Frankfurt

**PRO ASYL**  
Tél. 0049 (0)69 230688  
Fax 0049 (0)69 230650  
dmo@proasyl.de  
[www.proasyl.de](http://www.proasyl.de)

### Hanau

**Refugee café**  
Tél. 0049 (0)6181 184369  
ag3f@comlink.org

### München

**Bayerischer Flüchtlingsrat**  
Augsburgerstr.13  
Tél. 0049 (0)89 762234  
Portable 0049 (0)151 21187027

## L'Irlande :

Quand les demandeurs d'asile arrivent en Irlande, ils peuvent demander l'aide légale du «Refugee Legal Service». C'est un service subventionné et nominal pour le demandeur qui est sujet à un test de ses ressources pécuniaires. Ces derniers mois le «Refugee Legal Service» ainsi que les avocats particuliers ont contesté les transferts «Dublin 2» en Grèce, en demandant des «Judicial Reviews» devant la Haute Cour de Justice . On attend encore les décisions dans ces affaires. Dans quelques cas les représentants légaux ont réussi à recevoir une injonction pour leurs clients jusqu'au moment où la décision concernant le «Judicial Review» sera prise. Tout demandeur d'asile arrivant en Irlande en passant par la Grèce devra s'enregistrer immédiatement auprès du «Refugee Legal Service».

### Irish Refugee Council

2nd Floor, Ballast House  
Aston Quay  
Dublin 2  
Tel. 00353 (0)1 7645854  
Fax 00353 (0)1 6725927  
info@irishrefugeecouncil.ie  
[www.irishrefugeecouncil.ie](http://www.irishrefugeecouncil.ie)